



## Fiche d'instructions

# Pour la mise en service des compteurs d'eau

### 1. Mission d'accompagnement du système (communication)

Celle-ci comprend, pour autant qu'elle soit comprise dans l'offre et commandée:

Participation à 1-2 séances de coordination (organisée par l'installateur des compteurs d'eau). Participation à une visite sur site avec l'électricien, et une liste d'attribution des postes de mesure et le schéma de câblage (normalement fourni par le concepteur électrique).

### 2. Préparation de l'installation

#### Important pour l'électricien:

L'électricien tire la ligne électrique (pour les appareils avec alimentation externe ou par le réseau) jusqu'aux compteurs d'eau, installe celle-ci et effectue les raccordements électriques. **Prendre l'alimentation par le réseau directement sur la barre collectrice, placer un fusible et le sceller avec un plomb séparément. Ne pas raccorder d'autres appareils au même fusible.**

### 3. Demande de mise en service

Au terme de la préparation des stations de mesure, du rinçage minutieux de l'installation et après montage des appareils de mesure, l'auteur de la commande ou l'installateur notifie GWF par écrit au moyen du formulaire officiel de demande deux à trois semaines avant la mise en service (voir verso).

### 4. Mise en service

GWF assure la mise en service dans les meilleurs délais. Si l'installation n'est pas en ordre, pas en état de fonctionnement, les compteurs ne sont pas accessibles, des coûts supplémentaires (heures d'attente, nouvelles interventions) seront facturés en régie.

La mise en service comprend:

- a) Contrôle de l'emplacement correct de l'installation de mesure de la tuyauterie,
- b) contrôle du débit d'eau maximum (dans la mesure du possible),
- c) contrôle du fonctionnement de l'installation.

#### Vérification des compteurs de chaleur

Etant donné que les trois composantes vérifiées (partie hydraulique, intégrateur, sondes) font partie intégrante d'un compteur de chaleur. La mise en service doit être effectuée exclusivement par GWF.

### 5. Garantie

Les prestations de garantie s'appliquent conformément aux conditions générales de vente (CGV).

